

TARIFS ET INDEMNITÉS DE L'ASSISTANT MATERNEL

La rémunération de l'assistant maternel

Pour bénéficier du complément libre choix du mode de garde de la Caisse d'allocation familiales (Caf), la rémunération journalière ne doit pas dépasser cinq fois le smic horaire, soit **55,35€** brut et **43,23€** net.

Salaire horaire minimum brut	3.17€
Salaire horaire minimum net	2.48€

Il n'y a pas de tarif de nuit légal ou conventionnel. Vous trouverez un simulateur pour passer d'un salaire net à un salaire brut sur le site de Pajemploi : www.pajemploi.urssaf.fr onglet « Tous nos simulateurs » à droite de votre écran, puis « évaluer le montant des cotisations ».

Les différentes indemnités de votre assistant maternel

• Les Indemnités d'entretien (cf article 8 de la CCN)

Ce sont les investissements, jeux et matériels d'éveil, ainsi que l'entretien du matériel utilisé, la part de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, etc. L'indemnité d'entretien correspond à un remboursement de frais. À ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas versée en cas d'absence de l'enfant.

Au 1^{er} janvier 2022, le montant de l'indemnité d'entretien, ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit **3.55€** par enfant pour une journée de 9h. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à **2.65€**.

Tableau récapitulatif :

Heures d'accueil	Tarifs
Moins de 6h43 par jour	2.65€
8h par jour	3,16€
9h par jour	3,55€
10h par jour	3.94€
11h par jour	4,34€
12h par jour	4.73€

Si vous souhaitez avoir accès à d'autres tarifs n'hésitez pas à consulter le site :

service-public.fr

qui a mis en ligne un simulateur.



TARIFS ET INDEMNITÉS DE L'ASSISTANT MATERNEL

- **Les Indemnités de Repas** : petits déjeuners, repas, goûters

Le contrat de travail de votre salarié prévoit qui fournit les repas de votre enfant :

- Si c'est l'assistante maternelle agréée qui nourrit votre enfant, vous devez lui verser une indemnité de repas. Le montant de celle-ci est fixé librement entre vous et votre salariée et doit être précisé au contrat de travail ;
- Si vous fournissez les repas, l'indemnité n'est pas due.

- **Les Indemnités Kilométriques**

Si vous demandez à votre salariée d'utiliser son véhicule pour transporter votre enfant, vous devez l'indemniser pour les frais supplémentaires engagés.

L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure à l'indemnité kilométrique de la fonction publique et supérieure au barème fiscal.

L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les parents.

- **Barème Kilométrique applicable aux voitures (en €)**

Puissance administrative	Distance (d) jusqu'à 5.000 Km	Distance (d) de 5.001 à 20.000 Km	Distance (d) au-delà de 20.000 Km
3 CV et moins	d x 0,456	(d x 0,270) + 915	d x 0,318
4 CV	d x 0,523	(d x 0,291) + 1 147	d x 0,352
5 CV	d x 0,548	(d x 0,305) + 1 200	d x 0,368
6 CV	d x 0,574	(d x 0,32) + 1 256	d x 0,386
7 CV et plus	d x 0,601	(d x 0,337) + 1 301	d x 0,405

